

LES NOUVEAUX DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EXPERIMENTAUX, POSSIBLES GRACE A L'ARTICLE 53 DE LA LOI ESSOC (Etat au Service d'une SOCIÉTÉ de Confiance).

Dérogations, à titre expérimental, aux durées légales de travail -
pour les professionnels-

Pour les prestations de
suppléance de l'aidant



Pour les séjours de répit aidant-
aidé



Objectif :

Soulager les proches aidants des personnes fragilisées
en limitant le risque d'épuisement.

Public concerné :

- Les personnes en perte d'autonomie, en particulier celles présentant une atteinte des fonctions mentales, cognitives ou psychiques et pour lesquelles la préservation des repères est essentielle.
- Les personnes en situation de handicap (moteur, polyhandicap, maladies neurodégénératives), bénéficiant d'une ouverture de droits à la MDPH avant 60 ans.
- Les proches aidants, tel que défini à l'article L.113-3-1 et D.232-9-1 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles) qui assurent une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile de la personne aidée et qui ne peuvent être remplacés pour ce faire, par une autre personne à titre non professionnel.

➤ PRESTATIONS DE SUPPLEANCE DE L'AIDANT

Etre aidant est une expérience significative, avec son lot de richesses et de difficultés. Ces dernières s'expriment de différentes façons, sur divers plans, avec des ampleurs variables en fonction des parcours de chacun

LA SUPPLEANCE DE L'AIDANT EN QUELQUES MOTS :

- Service de répit à domicile inspiré du « Baluchonnage » québécois.
- En proposant des interventions « à la carte » au domicile des familles
- Permet à l'aidant de prendre minimum 36 h soit 2 jours 1 nuit (3 jours 2 nuits minimum pour Baluchon France) ou une journée, un week-end ou une semaine de répit de manière régulière ou ponctuelle.

La « Suppléance de l'aidant » est un dispositif de répit et d'accompagnement aidant-aidé à domicile dans lequel un **intervenant UNIQUE**, spécialement formé et accompagné (la « baluchonneuse » au Québec, vient relayer l'aidant proche au domicile de la personne dépendante, plusieurs jours d'affilée, 24h/24).

Sa présence constante permet d'associer à la fonction de répit pour l'aidant et d'accompagnement de la personne aidée, **une mission d'évaluation, d'intervention, d'accompagnement et de formation de l'aidant**, avec un objectif de soutien sur le long terme de la qualité de la relation aidant-aidé, de la qualité de vie de chacun et du maintien à domicile.

Il convient d'échanger et de travailler en partenariat avec les autres intervenants au domicile ainsi que de faire le partage des bonnes pratiques aux proches aidants et aux intervenants du réseau public de santé et ce, dès le départ du Suppléant de l'aidant. (Observations recueillies dans **un journal d'accompagnement** lors de la suppléance).

PS : En fonction des besoins et demandes de l'aidant, le relayage pourra également prendre la forme de quelques heures de répit.

➤ LES SEJOURS DE REPIT AIDANT- AIDE

Possibilité de partir en séjour de vacances en famille avec son proche et un professionnel volontaire assurant durant le séjour un accompagnement médico-social.

Lieux actuels de séjours : « Les Bobos à la ferme » à La Madelaine- sous - Montreuil avec un gîte de charme adapté PMR (6 personnes) - L'appartement domotisé APF France Handicap situé à St Omer- 2 maisons VRT (Vacances Répit pour Tous) adaptées situées à Zuydcoote (association APAHM, Aide aux Personnes Agées ou à Handicap Moteur) en janvier 2020- Les petits frères des pauvres à Wimereux.

A préciser : prévoir **1 MOIS** avant la date de départ en séjour (*suppléance* : environ 10h de travail en amont en fonction des besoins- *séjours de répit* : réservation de la location et préparatifs).

Coût pour les familles : La couverture financière fait l'objet d'une constitution de dossier.

Contact : Sandrine Surelle 07 70 25 62 82.